



**COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 01 février 2023**

(Convocation du 20/01/2023)

**Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire  
Secrétaire de séance Mme Cindy KNAUB**

Nombre de conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonctions : **15**  
Conseillers présents : **10**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BOURGOIN Marc, DOLLE Valentin, GABEL Yves, FRITZ Christelle, KNAUB Cindy, KUNTZ Arnaud, KRAST Christian, MULLER Anne, RITTER Laura, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. BLAES Cédric (procuration à M. DOLLE), M. CHAPEROT Simon, M. IMBERY Jonathan (procuration à M. GABEL), Mme SCHNEIDER Daphné, Mme ZIMMERMANN Elisabeth (procuration à Mme RUCK).

**2023/01 Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame Cindy KNAUB en qualité de secrétaire de séance.

**2023/02 Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023.**

Annule et remplace la délibération n° 2022/48 du 07 décembre 2022.

Par délibération du 26 janvier 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 23,01 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 50,34 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (TH) (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

- Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023 à chacune des taxes directes locales,
- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 :

<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>13,29 %</b>
<b>Taxe foncière propriétés bâties (TFB)</b>	<b>23,01 %</b>
<b>Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)</b>	<b>50,34 %</b>
<b>Taux relais de cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	<b>13,79 %</b>

## 2023/03 - OBJET : Engagement de crédits d'investissement en 2023.

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales précise les dispositions à prendre relatives à l'engagement des crédits d'investissement dans le cas où le budget n'est pas voté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget 2023 n'a pas été voté au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que les restes à réaliser sont insuffisants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chap.	Article	Libellé	Montant TTC
21	2184	Achat d'un meuble pour la salle des associations – Super U, facture du 14/01/2023	149.99 €
21	2188	Travaux électriques pour le distributeur alimentaire – A'Renov, facture du 23/12/2022	733.19 €
21	2188	Contrôle Consuel de l'installation électrique pour le distributeur alimentaire – DEKRA, facture du 17/01/2023	360.00 €
21	2138	Situation n°02 du 17/01/2023 – Lot n°08 Electricité – VMC DF – rénovation des logements communaux – K3E	9 538.38 €
21	2138	Situation n°01 du 17/01/2023 – Lot n°09 Installation sanitaire – rénovation des logements communaux – SCHOEFOLT	10 196.16 €
21	2138	Situation n°02 du 17/01/2023 – Lot n°03 Gros-Œuvre - rénovation des logements communaux – LEON	20 484.72 €
21	2138	Situation n°01 du 17/01/2023 – Lot n°07 Plâtrerie - rénovation des logements communaux – CVD DESIGN	10 132.20 €
21	2138	Situation n°02 du 17/01/2023 – Lot n° 02 Echafaudages - rénovation des logements communaux – CREPIS CENTRE	902.26 €
21	2138	Situation n°02 du 30/01/2023 – Lot n°16 Isolation extérieure - rénovation des logements communaux – CREPIS CENTRE	9 519.90 €
21	2138	Acompte n°05 – Contrôle pour la réhabilitation des deux logements communaux – ALPES CONTROLE, facture du 19/01/2023	399.00 €
21	2138	Acompte n°06 – Contrôle pour la réhabilitation des deux logements communaux – ALPES CONTROLE, facture du 26/01/2023	266.00 €
<b>TOTAL Global d'Investissement</b>			<b>62 681.80 €</b>

## 2023/04 Orientations budgétaires 2023.

Madame le Maire et les Adjointes au Maire exposent les différents projets d'investissement à prévoir dans le budget primitif 2023 afin de les expliquer et les prioriser par ordre d'importance. Notamment la transition énergétique et écologique par la mise en place de matériel d'éclairage public LED, l'achat d'un columbarium pour le cimetière, la réfection du garde-corps de la Sauer, l'achat d'écrans interactifs pour l'école.

Adopté à l'unanimité.

## **2023/05 Création d'un poste d'adjoint technique territorial.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 01/04/2023, pour les fonctions d'adjoint technique territorial polyvalent. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.  
Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **2023/06 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil municipal la création du poste permanent ci-dessous :

- **Service administratif**

- Emploi titulaire :

- 1 poste de 35h/hebdomadaire d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à compter du 01/06/2023.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer des emplois,

Vu les crédits prévus au budget,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer le poste cité ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **2023/07 SMICTOM – Emplacements pour la collecte des biodéchets.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Président du SMICTOM Nord Alsace présentant le projet de déploiement des points d'apport volontaire de biodéchets selon la réglementation en vigueur à compter du 01/01/2024.

Etant donné la nouvelle réglementation il sera demandé à chaque commune d'implanter des bacs à biodéchets, fermés accessibles à l'utilisateur via une trappe sur l'abri-bac. Concernant la commune de Munchhausen, il s'agit de choisir 3 emplacements accessibles par les camions de collecte de biodéchets

Vu la nécessité de proposer un minimum de 3 emplacements pour la commune de Munchhausen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des emplacements suivants pour la mise en place des bornes de collecte des biodéchets :

1. Intersection de la Rue Neuve avec la Rue du Rhin,
2. Rue de la Sauer,
3. Rue des Cygnes.

## 2023/08 Vente de bois.

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de céder les lots de bois de chauffage suite à l'abattage de robiniers au « Allmendberg » à 50 €HT/stère.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## 2023/09 Concours de photographies 2023 – 2024.

Un concours de photographies sera proposé du 01/03/2023 au 29/02/2024 « Munchhausen à travers les saisons ». Il y aura 2 catégories : jeunes de moins de 18 ans et adultes.

Les modalités de participation et le règlement seront communiqués prochainement sur le site de la commune et dans le bulletin communal.

Adopté à l'unanimité.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 01 février 2023  
Le Maire  
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance  
Cindy KNAUB

